



LES PLANTES MÉDICINALES ET L'HERBORISTERIE : À LA CROISÉE DE SAVOIRS ANCESTRAUX ET D'ENJEUX D'AVENIR

*Mission d'information sur le développement de l'herboristerie
et des plantes médicinales, une filière et des métiers d'avenir*

La mission d'information sur « le développement de l'herboristerie et des plantes médicinales, une filière et des métiers d'avenir » a été constituée en avril 2018 à l'initiative du groupe du Rassemblement démocratique et social européen (RDSE) du Sénat.

Celle-ci a procédé à une **mise à plat de la « filière plantes »**, au **cœur d'enjeux sociétaux**, liés à la santé, à l'environnement, au développement des territoires. Elle a rencontré une **centaine d'acteurs** (producteurs, cueilleurs, herboristes, pharmaciens, médecins, universitaires, chercheurs, entreprises industrielles ou artisanales de transformation, etc.), au cours d'auditions, de tables rondes ou de visio-conférences et de deux déplacements en région. Ces travaux ont nourri **39 propositions** visant à accompagner l'essor d'une filière porteuse.

L'herboristerie entre tradition et nouveau

- *Des traditions revisitées par la science*

Les plantes médicinales et l'herboristerie - qui en désigne le commerce - renvoient à des **traditions de soins populaires**, fondées sur des usages ancestraux. On parlait au Moyen-Âge des « simples » par opposition aux remèdes plus complexes et coûteux. Les herboristes ont toujours existé et ont bénéficié d'un statut en France de 1803 à 1941.

La valorisation des principes actifs végétaux est aussi à la source de la pharmacie moderne : **70 % de notre pharmacopée est issue du monde végétal.**

Les pratiques liées à l'herboristerie se revendiquent de la **transmission d'un patrimoine vivant, tant culturel que naturel**, tout autant qu'elles sont **renouvelées par la recherche et l'innovation** : la redécouverte de traditions locales peut nourrir des avancées scientifiques dans des champs de plus en plus variés.

La mission propose de porter, avec d'autres pays, une démarche en vue de l'inscription des connaissances et savoir-faire liés à la culture et à l'usage traditionnels des plantes médicinales sur la liste du **patrimoine culturel immatériel de l'Unesco**, de soutenir les formations en **ethnomédecine** et **ethnopharmacologie**, notamment dans les facultés ultramarines compte tenu de la richesse des traditions locales, et de créer des **jardins botaniques** dans les écoles.

- *Des marchés porteurs, au carrefour d'attentes sociétales*

Les plantes médicinales se déclinent dans une **large gamme de produits** : aux côtés des tisanes - cœur de l'herboristerie « traditionnelle » - et des médicaments de phytothérapie, des secteurs connaissent un fort développement, comme les compléments alimentaires ou les huiles essentielles. Le marché de la santé et de la beauté naturelles représenterait en France plus de **3 milliards d'euros**. Ce dynamisme est le reflet des aspirations d'une partie de la population pour des **soins perçus comme plus naturels et plus doux**, utilisés en préventif, contre les petits maux du quotidien ou en complémentarité avec la médecine conventionnelle.

Ces débouchés porteurs et de **nouveaux marchés émergents** (le recours aux plantes en alimentation animale, pour les soins vétérinaires, la protection des cultures...) confèrent à la filière des perspectives intéressantes au service du développement des territoires.

Les plantes, une filière à fort potentiel : soutenir une production française d'excellence et éco-responsable

- *Une filière agricole modeste mais dynamique, attachée à l'identité des territoires*

La production des plantes médicinales est englobée dans la filière agricole des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM). Ces productions font partie de la vie de tous les territoires français et **façonnent les paysages**. Aux 120 espèces végétales cultivées et plus de 300 espèces cueillies sur le territoire métropolitain, il faut ajouter l'extraordinaire **richesse végétale des outre-mer** qui recèlent 80 % de la biodiversité française et 10 % de la biodiversité mondiale.

La filière se distingue par sa dynamique singulière dans le monde agricole : les **surfaces cultivées** (53 000 hectares dont 21 500 en plantes médicinales) ont été **multipliées par 2,5 depuis 30 ans** et ont augmenté de 40 % entre 2010 et 2016. La culture de PPAM offre soit une source de diversification d'activités agricoles, soit permet l'installation de nouveaux producteurs sur de petites parcelles pour vivre leur passion pour les plantes, dans des territoires souvent désertés par l'agriculture conventionnelle.

- *Mieux structurer une filière hétérogène, exposée à une forte concurrence internationale*

Cette filière recouvre des marchés et des acteurs hétérogènes : d'un côté des **filières intégrées**, comme pour la culture du pavot œillette utilisé par l'industrie pharmaceutique, de l'autre des **petits producteurs** réalisant la transformation artisanale de leurs plantes, cueillies ou cultivées, en vue de la vente directe aux consommateurs.

La production française de PPAM ne suffit pas à répondre aux besoins des marchés. Confrontée à des charges élevées en main d'œuvre ou analyses qualité, elle est exposée à une **concurrence internationale** forte : la France importe non seulement des plantes exotiques mais aussi des plantes - comme le thym - produites moins cher ailleurs.

La mission propose de développer des **formations** agricoles spécialisées, encore insuffisantes, de **renforcer la visibilité de la filière et la structuration de ses acteurs**, en accompagnant le regroupement en **interprofession**, les **échanges** et **mutualisations** entre producteurs, et de mieux **prendre en compte ses spécificités** : la prévalence de petites exploitations (plus de la moitié font moins de 5 hectares) écarte de fait de petits producteurs de PPAM du bénéfice de certaines aides.

- *Promouvoir une production française de qualité à haute exigence environnementale*

La filière PPAM représente une **opportunité de développement socio-économique durable des territoires, en particulier des outre-mer** qui recèlent une richesse végétale longtemps oubliée. Elle montre que la préservation et la valorisation de la **biodiversité** peuvent être un levier de développement local, avec des retombées positives sur les territoires (tourisme...).

Cette filière parvient d'ores et déjà à atteindre un haut niveau de qualité (labels) et d'exigence environnementale avec **13,4 % des surfaces cultivées en agriculture biologique** (25 % pour les plantes aromatiques et médicinales hors pavot) et des démarches d'agroécologie.

La mission propose de **consolider les atouts de la filière**, en fixant un **objectif ambitieux de 50 % des surfaces cultivées en « bio »** à l'horizon 2025, *via* un renforcement des aides à la conversion, et en valorisant les externalités positives de la filière par le renforcement des **paiements pour services environnementaux**.

La création d'un **label « plantes de France »** est aussi préconisée pour valoriser une production française exemplaire, sous critères de qualité, tout en informant mieux le consommateur.

La mission propose de promouvoir, territoire par territoire, une **stratégie de développement de la filière PPAM dans les outre-mer**, axée sur des démarches innovantes d'agroécologie.

Elle avance des propositions pour accompagner les initiatives des acteurs en faveur d'une **cueillette durable** et insiste sur la nécessité de **renforcer la recherche agronomique** pour anticiper les effets du changement climatique sur la filière (sécheresse, maladies) ou, dans une démarche de diversification des cultures, participer à la réduction de la dépendance de l'agriculture à l'égard des produits phytosanitaires.

Un cadre réglementaire complexe : des limites à réinterroger

• *La vente des plantes médicinales : une réglementation qui répond à un objectif de protection de la santé publique et de la sécurité des consommateurs*

Une même plante médicinale peut relever, pour sa commercialisation, de **différentes catégories de produits** auxquelles correspondent des statuts divers, des normes et des contrôles stricts :

- le statut de **médicament** (médicament traditionnel à base de plantes, préparation magistrale, les 546 plantes médicinales des listes A et B de la pharmacopée) ;
- le statut de **denrées alimentaires** (dont les compléments alimentaires à base de plantes destinés à compléter le régime alimentaire normal en agissant avec un effet physiologique) ;
- le statut de **produit cosmétique** ou d'autres statuts (biocide, dispositif médical...).

Ce **cadre segmenté**, alors que les plantes sont par nature **multi-usages**, représente un véritable « **casse-tête** » pour les **petits producteurs** commercialisant tout ou partie de leurs produits en vente directe et ne permet pas de bien informer le consommateur sur les risques liés à l'utilisation de produits multi-statuts comme par exemple les huiles essentielles.

Votre mission préconise une réglementation propres aux **huiles essentielles** et avance des propositions pour faciliter l'activité de vente directe des producteurs tout en garantissant la sécurité des consommateurs : il s'agit d'**adapter** les réglementations en matière cosmétique au **caractère artisanal** de l'activité, dans le cadre de bonnes pratiques de préparation, ou d'engager la réflexion sur la définition d'un **statut unique** aux productions artisanales à base de plantes.

Depuis la suppression du métier d'herboriste en 1941, la vente des plantes médicinales dans un but thérapeutique relève des seuls pharmaciens dans le cadre du **monopole pharmaceutique**, **sauf pour 148 plantes** qui bénéficient d'une dérogation du fait de leur usage alimentaire (décret de 2008). Cette situation vise à protéger la santé publique, car **ce qui est naturel n'est pas sans danger** : certaines plantes sont toxiques, d'autres peuvent présenter des **risques d'interactions** avec des traitements médicamenteux.

• *Des freins à lever pour accompagner le développement de la filière*

Pour autant, **de nombreux produits à base de plantes sont vendus hors des officines** (sur internet, en herboristerie, dans les magasins bio, en grandes et moyennes surfaces, sur les marchés ou foires) : 541 plantes sont autorisées dans les compléments alimentaires (arrêté de 2014), par exemple sous forme de gélules, en vente libre depuis la libéralisation du secteur au milieu des années 2000 ; les huiles essentielles sont en vente libre sauf pour 15 d'entre elles présentant un risque de toxicité : 10 % seulement sont vendues en officine.

Or, **les informations que les herboristes sont susceptibles d'apporter aux consommateurs sont limitées** : ils ne peuvent vendre les 148 plantes médicinales « libérées » accompagnées d'une communication écrite ou orale sur leur usage thérapeutique ; leur pratique s'inscrit dans un contexte d'insécurité, à la limite de la légalité et de l'illégalité. Les mêmes restrictions s'appliquent aux pharmaciens consacrant leur activité à l'herboristerie « traditionnelle ».

La mission propose de **réexaminer la liste des 148 plantes médicinales « libérées »** du monopole pharmaceutique, pour y intégrer des plantes des outre-mer ou des plantes ne présentant pas de risque d'emploi, **en étudiant la possibilité de la compléter de leurs usages traditionnels reconnus et validés concernant « les petits maux du quotidien »**.

Elle souhaite également l'établissement, au niveau européen, d'un **cadre d'évaluation graduée des allégations de santé concernant les plantes** utilisées comme denrées ou compléments alimentaires, fondé sur la reconnaissance de leur usage traditionnel tout en intégrant les avancées des connaissances scientifiques. Cela permettrait de sortir d'une situation de blocage qui limite l'information des consommateurs et l'innovation dans le secteur.

La mission propose enfin de **lever des obstacles réglementaires** pesant sur le développement des **médicaments et soins vétérinaires**, alors que des expérimentations prometteuses se mettent en place, ou sur l'émergence d'une filière française de **production de chanvre** à usage thérapeutique compétitive sur le marché mondial (indépendamment de la réglementation actuelle ou future sur l'usage thérapeutique du cannabis en France).

La santé par les plantes : des savoirs et pratiques à réhabiliter

- *Intégrer les plantes médicinales à leur juste place au sein du système de santé*

L'appétence de nos concitoyens pour les soins à base de plantes **ne trouve pas toujours l'écho suffisant chez les professionnels de santé**, en raison souvent d'un manque de connaissances.

De par leur formation solide, les pharmaciens ont tout en main pour conseiller sur les plantes. Le **déploiement de diplômes universitaires en phyto-aromathérapie** dans les facultés de pharmacie (de 1 à 13 depuis 2000) traduit en outre un intérêt croissant des pharmaciens et des professionnels ou auxiliaires de santé auxquels ces formations sont ouvertes.

La mission propose de **consolider ces formations** en les déclinant pour les professionnels des **outre-mer** sur la pharmacopée locale et de **sensibiliser les médecins à l'intérêt du recours complémentaire aux plantes** et aux risques liés à leur emploi. Le potentiel des plantes en santé animale justifie également de renforcer la **formation des vétérinaires et des éleveurs**.

Pour la mission, le soutien à la recherche est une condition indispensable pour revisiter les usages traditionnels des plantes par les avancées de la science, à l'instar des travaux conduits par le réseau Tramil sur la pharmacopée caribéenne : elle préconise à cette fin la **création d'un institut de recherche spécialisé en phyto-aromathérapie**.

- *Poursuivre les réflexions sur les conditions d'exercice des métiers d'herboriste*

Il n'existe aujourd'hui pas un mais des métiers d'herboristes : aux côtés des pharmaciens, des **herboristes de comptoir** en boutiques spécialisées ou des **paysans-herboristes** (producteurs-cueilleurs, gardiens de savoir-faire traditionnels, assurant la vente directe de leurs plantes simples ou transformées) sont en attente de reconnaissance de leurs savoirs et compétences complémentaires. Sans cadre d'exercice particulier, ces professions se sont organisées et autorégulées : des écoles privées d'herboristerie assurent des formations qui connaissent un succès grandissant.

La mission a débattu de l'opportunité d'une renaissance de métiers d'herboristes et de formations reconnues et encadrées :

- d'un côté, cette évolution reviendrait à **reconnaître une réalité de fait**, en réponse aux attentes des consommateurs de disposer d'une information sérieuse sur l'usage des plantes médicinales, aujourd'hui omniprésente sur internet mais non canalisée ; des exemples étrangers et la réalité du terrain montrent la possibilité et l'intérêt d'un exercice en bonne intelligence entre herboristes et professionnels de santé, dès lors que les rôles sont clairement définis ;

- de l'autre, elle suscite des **réticences**, de la part des représentants des professionnels de santé qui estiment qu'une profession intermédiaire, autonome des pharmaciens, ne serait pas à même de protéger la santé publique en raison des actions complexes des plantes.

Sur ce sujet sensible, la mission a proposé la poursuite de la concertation avec l'ensemble des acteurs pour envisager les conditions d'une reconnaissance éventuelle de métiers d'herboristes, les contours des formations adaptées et les évolutions législatives correspondantes.

Corinne IMBERT

Présidente

*Sénatrice
de la Charente-Maritime
(Groupe Les Républicains)*



Joël LABBÉ

Rapporteur

*Sénateur du Morbihan
(Groupe du RDSE)*



http://www.senat.fr/commission/missions/herboristerie_et_plantes_medicinales.html
15, rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06
01 42 34 29 89 – mission-herboristerie@senat.fr

Le présent document et le rapport complet n° 727 (2017 2018)
sont disponibles sur le site du sénat : <http://www.senat.fr/notice-rapport/2017/r17-727-notice.html>